



Demande individuelle d'adhésion 2023

Valable du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023

L'adhésion au club implique la licence obligatoire à la fédération des sports et loisirs canin.
Les chiens doivent être à jour de leurs vaccination* conformément aux directives fédérales
(*Rage / Toux du chenil / parvovirus et maladie de carré)

	Description	Type de licence ⁽¹⁾	Cotis. club	Licence	Total
Adhésion ADULTE-JUNIOR (16ans et +)	Certificat médical requis		35,00 €	€	€
Adhésion enfant (- 16 ans)	Certificat médical requis		10,00 €	€	€
Adhésion « SYMPATHISANT »	Licence « administrative »		15,00 €	€	€

✓ Renseignements adhérent

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance : Profession :

Adresse :

E-mail :

Tél :

Brevet de secouriste (PSC1,....)

Oui Non

Autorité parentale :

Je soussigné avoir l'autorité parentale sur l'enfant inscrit sur cette fiche et l'autorise à s'inscrire et à pratiquer les activités du club.

Signature :

✓ Documents à fournir

Renouvellement adhésion	Nouvelle adhésion
<input type="checkbox"/> Attestation de certificat médical FSLC ou certificat médical si le précédent date de plus de 3 ans	<input type="checkbox"/> Certificat médical de non contre-indication au sport (canicross) en compétition de moins de 1an
<input type="checkbox"/> Pour les mineurs, attestation questionnaire de santé du sportif mineur	<input type="checkbox"/> Copie de la Carte Nationale d'identité
A fournir dans tous les cas	
<input type="checkbox"/> Fiche cyno-sanitaire ou copie du carnet de santé du chien (avec page identification et vaccins à jour)	<input type="checkbox"/> Assurance MAIF « I.A. SPORT+ » (cotisation complémentaire optionnelle d'assurance, à régler directement sur le site FSLC si vous choisissez cette option

Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr



✓ **Attestations**

Droit à l'image : J'autorise l'association à utiliser mon image et celle de mon animal sur lesquelles il pourrait apparaître lors des activités canines, en entraînement ou en compétition à l'occasion des activités de l'association.

Statuts et règlement intérieur : Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de Canidé'Forts25 et y souscrire intégralement.

Assurance : Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie optionnelle au contrat MAIF de la FSLC et je retourne le bordereau signé avec ma demande de licence.

✓ **Fiche de renseignements chiens**

Compagnon 1 :

Nom : Race :

Age : Check up ostéo : OUI / NON

Informations utiles sur votre animal (peureux ? réactif autres chiens?...) pour la bonne gestion des entraînements :
.....

Compagnon 2 :

Nom : Race :

Age : Check up ostéo : OUI / NON

Informations utiles sur votre animal (peureux ? réactif autres chiens?...) pour la bonne gestion des entraînements :
.....

Compagnon 3 :

Nom : Race :

Age : Check up ostéo : OUI / NON

Informations utiles sur votre animal (peureux ? réactif autres chiens?...) pour la bonne gestion des entraînements :
.....

Compagnon 4 :

Nom : Race :

Age : Check up ostéo : OUI / NON

Informations utiles sur votre animal (peureux ? réactif autres chiens?...) pour la bonne gestion des entraînements :
.....

Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr



✓ Créer sa licence

Afin de valider votre inscription et vos droits à participer aux entraînements, vous devez créer votre licence sur <https://courses.fslc-canicross.net/fr/>

Aller sur « souscrire une licence FSLC » et créez-vous un compte. Afin d'être bien affilié à notre club, sélectionner dans vos informations de compte « canidé'fort25 ». Une fois les informations remplies, votre licence sera validée par notre club, après réception du règlement. En plus de la cotisation du club, ajouter le montant de la licence choisie sur votre compte (loisirs ou compétition).

Pour bien débiter :

Un harnais adapté au canicross

Choisir un harnais pour son chien, c'est comme choisir une paire de chaussures pour courir, ni trop serrée ni trop lâche pour éviter les entorses et les ampoules.

Il existe une multitude de harnais pour chiens sur le marché, cependant une grande partie d'entre eux ne répond pas aux critères du bien-être animal notamment en termes de traction.

Le harnais du chien doit lui dégager les épaules et surtout être adapté à sa morphologie et à sa taille, cela évite souvent un appui inutile sur les côtes et permet de répartir la force de la traction de façon optimale. L'encolure du harnais au niveau du cou de l'animal ne doit pas être trop serré. Quant à la matière du harnais, il doit s'agir d'une matière confortable.



Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr

Vaccins obligatoires

CHP	L4	TC	R
<ul style="list-style-type: none"> - Maladie de Carré - Hépatite de <u>Rubarthe</u> - <u>Parvovirose</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les leptospiroses (le L4 permet de protéger contre toutes les leptos)	<ul style="list-style-type: none"> - La Toux du Chenil <i>(injection en intranasale OU injection cutanée avec un rappel 1 mois après la première injection)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La rage
1 ^{ère} injection à 2 mois environ de vie 2 ^{ème} injection à 3 mois environ Ou 3 injections si le chiot a reçu sa première injection tôt RAPPEL → tous les ans		1 ^{ère} injection conseillée à partir de 1 an RAPPEL → tous les ans	1 ^{ère} injection quand on veut (la rage ne peut apparaître que dans un <u>passport</u>) RAPPEL 1 an après la première injection PUIS tous les 3 ans
CHPPI (un vaccin pour CHP – L4 et TC suivant les vétérinaires)			

Extrait de règlement www.fslc-canicross.net

Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr

Règlement intérieur de l'association Canidéforts25 2022/2023

Il a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres.

Ethique du club : pratique des disciplines sportives dans le respect de l'intégrité physique et émotionnel du chien.

Art.1 – Adhésion sans condition

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé ou droit public, sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la Loi, les statuts et le règlement intérieur.

Art.2 – Membres

Les membres actifs de l'association se composent :

- des individus pratiquant les activités sportives du club, qui devront opter pour l'adhésion dite « SPORT ».
- des individus ne pratiquant pas d'activité sportive, mais participant à la vie du club, qui choisiront l'adhésion dite « SYMPATHISANT ».

Les membres du Canidé'forts25 devront avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et y souscrire intégralement. Ils reconnaissent avoir été informés de la possibilité de souscrire une garantie optionnelle proposée au contrat d'assurance de la FSLC.

Ils s'engagent à respecter leurs chiens et à donner une bonne image de notre sport.

Chaque membre devra fournir les documents stipulés dans le formulaire d'inscription, à savoir :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- une attestation médicale de non-contre indication à la pratique de nos disciplines (sauf membre sympathisant)
- la déclaration d'autorité parentale pour les mineurs
- une attestation de vaccinations des chiens conforme à la réglementation fédérale (rage, toux du chenil, parvovirose...)
- l'autorisation d'utilisation de l'image
- il est très fortement recommandé au membre de réaliser un compte-rendu ostéopathe canin afin de s'assurer que la santé de son animal lui permette de pratiquer cette activité.

L'adhésion à "Canidé'forts25 », implique que chaque membre autorise expressément l'association à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors d'entraînements, de manifestations et de compétitions, sur tous les supports, y compris promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.3 – Fixation des cotisations

Conformément aux dispositions de l'article 7 de nos statuts, le montant des cotisations peut être revu annuellement par le Comité Directeur et est ratifiée par l'Assemblée Générale.

Pour mémoire le montant des cotisations est fixé pour l'année 2022 à :

- 35 euros pour les membres adultes et mineurs de plus de 16 ans
- 10 euros pour les enfants de moins de 16 ans
- 15 euros pour les membres sympathisants

Art.4 – Versement des cotisations

Conformément à l'article 10 de nos statuts, les cotisations sont exigibles :

- dès leur admission pour les nouveaux membres
- entre le 30 novembre et le 30 janvier pour les membres renouvelant leur adhésion.

En cas d'admission d'un nouveau membre en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due. Avant de régler la cotisation et la licence, il est possible de réaliser de 3 séances d'essai maximum.

Art.5 – Le Comité

Conformément à l'article 16 de nos statuts, l'Association est administrée par le Comité Directeur composé de 4 à 12 membres.

Les membres du Comité sont élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Les membres du Comité sortant sont rééligibles.

La liste des administrateurs sortants, des nouveaux postes à pouvoir ainsi que l'appel à candidature devront être envoyés avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr



Les candidats devront déposer leur candidature par écrit (courrier ou mail) au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art.6 – Pouvoirs et fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tout acte et opération qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le Comité est convoqué par le Président ou par la Secrétaire, sur la demande de la moitié de ses membres ou sur la demande d'au moins un des membres du Bureau.

La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité sont constatées par des procès-verbaux, établis sans blanc, ni ratures sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association ; ils sont signés par le Président et la Secrétaire.

Le compte-rendu de réunion est diffusé à tous les membres de l'association.

Art.7 – Le Bureau

Selon nos statuts, le comité élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, du Trésorier et d'un Secrétaire et éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint. Les fonctions de trésorier et secrétaire peuvent se cumuler.

En cas de vacance de l'un d'eux, le Comité pourvoit immédiatement à son remplacement par vote au scrutin secret, ses fonctions étant exercées jusqu'à la fin de durée du mandat en cours.

Le Bureau peut s'adjoindre un ou plusieurs employés rétribués pour l'assister dans sa gestion. L'accord préalable de l'Assemblée Générale étant nécessaire.

Le Trésorier et le Président peuvent, pour la gestion ordinaire de l'association, effectuer des achats de 250 euros maximum. Pour les sommes supérieures, une consultation du Comité est nécessaire.

Art.8 – Activités du club

- 8.1 Entraînements

Les entraînements devront, pour des questions d'assurance, être officiellement déclarés sur un groupe de réseaux sociaux définis en invitant les membres du club à y participer.

Les entraînements peuvent être proposés par tous les membres du comité directeur, les convocations étant alors établies par un membre responsable.

Les membres désirant participer à la sortie sont tenus de répondre à la convocation de leur présence.

Les enfants âgés de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Les consignes de sécurité et de fonctionnement sont dispensées par l'organisateur de la sortie.

Il organisera la sortie en fonction du nombre de participants et du niveau de chacun en s'assurant de la sécurité et du bon déroulement de celle-ci.

Il devra avertir tout responsable du club en cas d'incident, même bénin.

Il pourra, si les conditions météorologiques l'exigent (pluie, forte chaleur >25°C, tempête, pollution...) annuler, la sortie qu'il avait prévue, et devra avertir les participants dans les meilleurs délais.

Les membres extérieurs au club peuvent aussi participer aux entraînements, dans les conditions suivantes :

- être titulaires d'une licence de canicross dans l'une des fédérations agréées par l'Etat
- ou s'ils ne sont pas licenciés, participer au maximum à 3 sorties par an. Au-delà, ils seront tenus de prendre leur adhésion au club.

- avoir les vaccins de leur chien à jour.

Les chiens devront toujours être sous le contrôle et la surveillance de leur conducteur qui peut être, le temps de la séance, un membre du club (qui n'est pas venu avec son chien) qui en est légalement responsable, notamment sur les dégâts qu'ils peuvent occasionner. Ils doivent systématiquement être équipés d'un harnais adapté :

- ↪ long de traction
- ↪ ou un harnais en Y court
- ↪ adapté à la morphologie du chien et à la pratique de la discipline.
- ↪ Pas de harnais en T.

Leurs humains seront équipés d'un baudrier.

Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr



Le binôme est relié avec une longe avec amortisseur adapté à la discipline : 2m en canicross et 2,5m en VTT et 3m en ski-joering.

Il est interdit sauf sous autorisation du responsable de la sortie de détacher son chien. L'humain doit être capable de rappeler ou de récupérer son chien en toute circonstance.

Le matériel utilisé devra être en bon état et adapté au chien et au coureur. L'organisateur de la sortie devra, s'il estime que le matériel n'est pas conforme, proposer un matériel de remplacement du club, ou refuser la participation du coureur. Tout matériel emprunté et abîmé devra être remplacé ou remboursé.

Les normes du matériel sont définies dans le règlement fédéral de la FSLC (harnais de traction, muselière...).

- 8.2 Chiens en libre :

Le club permet aux chiens de pouvoir courir en liberté lors des sorties canicross (entraînements) uniquement aux conditions suivantes :

- Autorisation : l'autorisation de mettre les chiens en liberté est donnée par le responsable de la séance/entraînement qui organise la séance, en fonction de la nature du parcours emprunté et en fonction des chiens présents sur la sortie (chiens réactifs...)

- Nombre de chiens/humain : notre discipline étant un sport mono-chien la règle de base est : un humain = un chien. Cependant, notre club tolère les sorties avec au maximum 2 chiens par humain, sous les mêmes conditions qu'en mono-chien. Il est préférable de prévenir de sa venue en compagnie de deux chiens.

- 8.3 : Concours, Compétitions

La participation à tout concours de canicross, officiel ou non, est ouverte aux membres du club disposant d'une licence sportive, qu'ils devront produire lors de l'inscription, ainsi que les documents exigés par l'organisateur. Les participants devront se conformer aux règlements des organisateurs et à l'éthique de la FSLC.

Chaque membre du club inscrit à une compétition de canicross, officielle ou non, est tenu d'en informer le club et de communiquer ses résultats.

- 8.4 : Manifestations du club

Des manifestations peuvent être proposées par le Comité ou par les membres du club, sous réserve de l'acceptation par le Comité. Les membres du club seront sollicités pour participer à l'organisation des manifestations du Canidé'forts25. Ils devront, dans la mesure du possible, se rendre disponible durant ces journées.

Art.9 – Les chiens

Tous les chiens en bonne santé générale et musculosquelettiques sont acceptés, l'idéal étant l'avis favorable de l'ostéopathe canin.

Les jeunes chiens devront faire des efforts adaptés à leurs conditions physiques, soit pas avant 12 mois en canicross d'entraînement. Ils ne seront admis aux compétitions qu'à partir de l'âge requis dans le règlement de la fédération organisatrice, soit :

↳ 15 mois pour les compétitions de canicross

↳ 18 mois pour les compétitions caniVTT

Les chiens catégorisés sont autorisés, mais leurs humains devront se conformer à la législation du pays où l'action aura lieu.

Un chien malade ou blessé ne sera pas admis aux entraînements, ni en compétition.

Les chiennes en chaleur sont admises aux entraînements ; cependant les humains doivent en avertir le responsable de la séance. En compétition, se référer au règlement de la fédération organisatrice.

Chaque propriétaire de chien se doit de pouvoir justifier à tout moment la conformité des vaccins, et peut être contrôlé à tout moment par un membre du Comité. Prise à défaut, la personne peut se voir exclure du rassemblement.

Si un chien semble présenter des problèmes à la pratique d'une discipline, il sera demandé à son propriétaire de consulter un vétérinaire et/ou de prendre les mesures éventuelles conséquentes.

Tout mauvais traitement envers un chien expose la personne au risque d'exclusion et de poursuites pénales.

Art. 10- Remboursement des frais

Comme prévu à l'article 1999 du Code Civil, le remboursement des frais et factures des mandataires et bénévoles est prévu : les frais engagés par tout adhérent ayant reçu une mission du Comité pourront être remboursés sur présentation de facture.

Pour les déplacements, il est appliqué le forfait kilométrique de 0,20 € quelle que soit la catégorie ou la puissance du véhicule, et le remboursement sera plafonné à 100 € par an.

Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr



Les frais de repas liés à un déplacement obligatoire (assemblée générale de la fédération, ...) sont plafonnés à 20 € par repas.

Les dépenses avec leurs justificatifs devront être présentées pour remboursement avant la clôture de l'exercice social où elles ont été engagées, sous peine de ne pouvoir être remboursées.

Si l'adhérent ne souhaite pas se faire rembourser ses frais et en faire don à l'association, il pourra, en accord avec le trésorier, les déduire de son revenu imposable au titre de l'article 200 du Code général des Impôts.

Art.11 – Litige

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu aimablement par le Comité Directeur et par défaut par les juridictions du siège de l'association 1901.

.....

**Coupon de confirmation de lecture et de respect du règlement intérieur
du Canidéforts25 2022/2023**

NOM :..... PRENOM

s'engage avoir lu et à respecter le règlement intérieur du Canidéforts25.

Merci d'indiquer la mention « lu et approuvé » au présent règlement intérieur du Canidéforts25.

Date :

Signature :

Document à renvoyer accompagné de votre règlement

Par courrier à Canidé'Forts25, 18 chemin des Arbeux, 25320 Byans-sur-Doubs

Par email : contact@canide-forts25.fr



CERTIFICATS MÉDICAUX SAISON 2023

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 Janvier 2016 et le décret 2016-1157 du 24 Août 2016 modifient les modalités d'obtention et de renouvellement des licences sportives.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 L'OBTENTION DE LA 1^{ère} LICENCE

Présentation d'un certificat médical **établissant l'absence de contre-indication** à la pratique du Canicross, CaniVTT, Canitrotinette, Skijoring **en compétition**.

Pour les enfants de moins de 18 ans, le certificat médical n'est plus obligatoire.

décret 2021/564 du 7 mai 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

1.2 LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE

Renouvellement : délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Un certificat médical de non-contre-indication la pratique du sport en compétition est exigé tous les 3 ans.

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé, le sportif (ou son représentant) renseigne **un questionnaire de santé** (Cf Annexe 1) et doit signer l'attestation ci jointe

Licence								
OBTENTION	Renouvellement							
Année N	AnnéeN+1	AnnéeN+2	AnnéeN+3	Année N+4	AnnéeN+5	Année N+6	AnnéeN+7	Année N+8
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé

2. EN PRATIQUE

2.1 Pour OBTENIR une licence

Fournir un **CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE EN COMPÉTITION DU CANICROSS, CANIVTT, CANITROTINETTE et SKIJOERING**

2.2 Pour le RENOUVELLEMENT de licence

- Les certificats médicaux établis à **partir du dernier semestre 2020** sont acceptés et font **référence durant les 3 prochaines années**.
- Pour renouveler leur licence pour la saison 2023, les sportifs licenciés en 2022 et 2021 doivent **remplir un questionnaire de santé qui est confidentiel : il ne doit pas être transmis à la FSLC ni au club et fournissent l'attestation de bonne santé à leur demande de renouvellement de licence** (télécharger l'attestation sur la plateforme de demande de licence).
- Les réponses formulées dans le questionnaire **relèvent de la seule responsabilité du licencié** qui y répond ; le licencié **engage sa propre responsabilité** dans les réponses qu'il donne à ce questionnaire, **et la responsabilité de la FSLC ne pourra pas être engagée** en cas de réponse non sincère.
- Les sportifs licenciés en 2020 et avant doivent **obligatoirement fournir un nouveau certificat médical de moins d'un 1 an lors de leur renouvellement de licence** (télécharger le fichier sur la plateforme de demande de licence).

2.3 A l'occasion des compétitions

- *Pour les licenciés des autres fédérations sportives :*

Rien ne change : les licences compétition CNEAC, FFPTC, FFST... continuent donc d'être acceptées à l'occasion de nos manifestations.

- *Pour les non licenciés :*

Présentation **OBLIGATOIRE** d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, ou connexe en compétition, **datant de MOINS de 1 an**.

- Le certificat médical peut concerner plusieurs activités ou disciplines **connexes** (qui sont liées à quelque chose d'autre par des rapports étroits, par la similitude) : Canicross et CaniVTT, Canicross et Trail ou Course à pied ou triathlon, CaniVTT et VTT, skating et Skijoring, etc...

Renouvellement de licence **adulte** d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION QS – SPORT 2023 ADULTE

(coupon à joindre à votre club avec la demande de renouvellement de licence)

Je soussigné(e) :

NOM :Prénom :

N° de licence :

Déclare avoir précédemment fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Canicross, CaniVTT, Canitrottinette, Skijoring y compris en compétition et **atteste avoir répondu NON à TOUTES les questions du questionnaire de santé.**

Je sais qu'à travers cette attestation j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FSLC ni celle de : (nom du club)..... ne pourront être recherchées.

Certificat médical précédent :

Date :

Nom du médecin :

Date et signature

du titulaire ou représentant légal

CERTIFICAT MÉDICAL

Je, soussigné(e) Docteur en médecine _____,
certifie avoir examiné ce jour, _____/_____/_____:

Nom : _____ Prénom : _____

né(e) le : _____/_____/_____

Et n'avoir pas constaté, ce jour, de contre-indication à la pratique des sports monochien :
Canicross, CaniVTT, Canimarche, Canirando, Skijoring, **y compris en compétition.**

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le
Dopage (AFLD) une déclaration d'usage ou une demande d'autorisation d'usage à des fins
thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner
une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Cachet et signature du médecin :

FICHE CYNO-SANITAIRE MONO-CHIEN

Extrait du règlement de course FSLC 1.1.2 : *Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus 2)*

PROPRIÉTAIRE :

N° Licence FSLC :

Nom :

Prénom :

CHIEN :

Nom :

Race :

Sexe :

M

F

Date naissance :

/ /

N° puce :

ou N° tatouage :

Vaccins :

CHPPI* :

/ /

Toux du chenil :

/ /

Rage :

/ /

Leptospirose :

/ /

Validité :

/ /

Validité :

/ /

Validité :

/ /

Validité :

/ /

(*DAPPI)

Attention : Lors des contrôles vétérinaires, cette fiche n'a pas de valeur légale.
Les seuls documents valides sont le passeport européen et le carnet de santé du chien

Cachet et signature du vétérinaire



assureur militant



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FSLC saison sportive 2023

La Fédération des sports et loisirs canins attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FSLC et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 4 020 656 J)

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique des sports et loisirs canins en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement, entraînement programmé par les clubs affiliés.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation aux sports et loisirs canins effectuées au sein des structures affiliées.
- La participation à des activités promotionnelles (journées des associations, sorties démonstration, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération ou ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération des sports et loisirs canins

4 rue de la Forge
22450 Hengoat



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **11,34 € pour la saison sportive 2023.**

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation ..	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,47 € pour les licences moins de 16 ans, 2,70 € pour les licences plus de 16 ans. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FSLC et ses clubs affiliés.



4 020 656 J

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,34 €** pour la saison 2023 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Relevé d'Identité Bancaire

**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Bourgogne Franche-Comté

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

12135	00300	08006639169	87
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	CEPAFRPP213
--	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1213	5003	0008	0066	3916	987
------	------	------	------	------	------	-----

Agence
QUINGEYIntitulé du compte
CANIDE FORTS25

PLACE DE L HOTEL DE VILLE

18 CHEMIN DES ARBEUX

25440 QUINGEY
TEL : 08.20.33.22.11

25320 BYANS SUR DOUBS

Relevé d'Identité Bancaire

**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Bourgogne Franche-Comté

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

12135	00300	08006639169	87
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	CEPAFRPP213
--	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1213	5003	0008	0066	3916	987
------	------	------	------	------	------	-----

Agence
QUINGEYIntitulé du compte
CANIDE FORTS25

PLACE DE L HOTEL DE VILLE

18 CHEMIN DES ARBEUX

25440 QUINGEY
TEL : 08.20.33.22.11

25320 BYANS SUR DOUBS

Relevé d'Identité Bancaire

**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Bourgogne Franche-Comté

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

12135	00300	08006639169	87
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	CEPAFRPP213
--	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1213	5003	0008	0066	3916	987
------	------	------	------	------	------	-----

Agence
QUINGEYIntitulé du compte
CANIDE FORTS25

PLACE DE L HOTEL DE VILLE

18 CHEMIN DES ARBEUX

25440 QUINGEY
TEL : 08.20.33.22.11

25320 BYANS SUR DOUBS